



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-031

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2025-10-08-00028 - ARC COMPLET CHAPUIS EMILIEN (2 pages)	Page 5
BFC-2026-01-15-00004 - decision fav SCEA DES LABRADORS (3 pages)	Page 8
BFC-2026-02-06-00015 - rescrit FERME Fruitire Laforet (2 pages)	Page 12

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2026-02-10-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU PAQUIER à Sainte-Hélène (4 pages)	Page 15
BFC-2026-02-10-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL LA GRAND COUR à Sainte-Hélène (4 pages)	Page 20
BFC-2025-10-10-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA VIELLE à Saint-Sernin-du-Plain (1 page)	Page 25
BFC-2025-10-16-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL AGRO GF à Cuiseaux (2 pages)	Page 27
BFC-2025-09-03-00024 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BERODIER à Monpont-en-Bresse (1 page)	Page 30
BFC-2025-09-30-00048 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CANET à Mont (1 page)	Page 32
BFC-2025-11-18-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DESBOIS Sébastien à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page)	Page 34
BFC-2025-10-09-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU HAUT MESVRIN à Le Breuil (1 page)	Page 36
BFC-2025-10-31-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU MAILLET à Uchizy (1 page)	Page 38
BFC-2025-10-14-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA FERRIERE Montagny-près-Louhans (1 page)	Page 40

BFC-2025-10-09-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MARONNAT à Cronat (1 page)	Page 42
BFC-2025-10-10-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL LA GUYOTTE FERME BRESSANE à Frontenard (1 page)	Page 44
BFC-2025-10-09-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SAS LES VIGNES DE JEANNE à Sologny (1 page)	Page 46
BFC-2025-10-03-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste PERRAT à Semur-en-Brionnais (2 pages)	Page 48
BFC-2025-10-07-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Damien DOUHARD à Uxeau (1 page)	Page 51
BFC-2025-10-16-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Emmanuel JAYET à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page)	Page 53
BFC-2025-10-21-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Justin BERTRAND à Le Rousset-Marizy (1 page)	Page 55
BFC-2025-11-13-00021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas JOUFFROY à Mesmont (1 page)	Page 57
BFC-2025-10-16-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien THOMAS à Vérosvres (1 page)	Page 59
BFC-2025-10-23-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Corinne LAURENT à Jambles (1 page)	Page 61
BFC-2025-10-07-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BRELOT Frères à Champdivers (1 page)	Page 63
BFC-2025-09-19-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CHEZ LE ROY à Saint-Julien-sur-Dheune (2 pages)	Page 65
BFC-2025-10-01-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CHAINTREUIL à Saint-Point (1 page)	Page 68
BFC-2025-10-14-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA SAIGNE à Gibles (2 pages)	Page 70

BFC-2025-10-14-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VEZON à Chalmoux (1 page)	Page 73
BFC-2025-10-07-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES JUSTICES à Vindecy (2 pages)	Page 75
BFC-2025-10-08-00027 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DUPONT à Poisson (1 page)	Page 78
BFC-2025-10-08-00026 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC FLETY à Monthelon (1 page)	Page 80
BFC-2025-09-26-00037 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC FOUGERE BV.LA à Saint-Léger-du-Bois (2 pages)	Page 82
BFC-2025-11-18-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LAPALUS Bruno et Magali à Saint-Léger-sous-La-Bussière (1 page)	Page 85
BFC-2025-09-19-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC VODEVI à Saint-Agnan (1 page)	Page 87
BFC-2026-01-06-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de MAISON L&M à Briant (1 page)	Page 89
BFC-2025-09-16-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES MONTCHANINS à Issy-L'Évêque (2 pages)	Page 91
BFC-2026-01-27-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Simon RENAUD à Sagy, relatif à une installation sur la commune de Sagy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 94
BFC-2026-02-03-00013 - Prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration, ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation et consistant en un agrandissement de M. LANÇON Romain à Jalogy (1 page)	Page 96

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-10-08-00028

ARC COMPLET CHAPUIS EMILIEN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

CHAPUIS EMILIEN
31 Rue des Epenottes
71350 ECUELLES

Dijon le 08 octobre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-205

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/09/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 38,9960 ha situés sur les communes de CHIVRES, LABERGEMENT-LES-SEURRE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par CORDELIER ALAIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHIVRES	ZA16, ZA94, ZA118, ZE2, ZI59, ZK53, ZK76 (J), ZK76 (K), ZK95 (J), ZK95 (K)
LABERGEMENT-LES-SEURRE	ZA45

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-01-15-00004

decision fav SCEA DES LABRADORS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/01/2026

Arrêté N°2026-371

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 24/07/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant SCEA DES LABRADORS;

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 06/10/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DES LABRADORS 71270 LONGEPIERRE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	CORDELIER Alain 126,3940 ha CHIVRES, LABERGEMENT-LES-SEURRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 18/12/2025.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé par le SDREA 104 ha.

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle :

- sur 38,9960 ha avec la demande de CHAPUIS EMILIEN

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de la SCEA DES LABRADORS est fixé au 25/09/2025.

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- CHAPUIS Emilien qui exploite 94,7600 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une surface pondérée de 94,7600 ha par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 133,7560 ha par UTA, est placé en priorité 2.
- SCEA DES LABRADORS qui exploite 68,1800 ha en surface pondérée avec 0,4 UTA soit une surface pondérée de 126,3940 par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 194,5740 ha par UTA, est placé en priorité 4.

CONSIDÉRANT que la SCEA des LABRADORS n'a pas effectué au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence.

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande de CHAPUIS Emilien est supérieur au rang de priorité de la SCEA DES LABRADORS.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

LA SCEA DES LABRADORS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHIVRES et LABERGEMENT-LES-SEURRE rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
LABERGEMENT LES SEURRE	ZA 0035, ZA 0037, ZA 0038, ZA 0148, ZA 0149, ZS 0044, ZS 0045, ZS 0046, ZS 0047, ZS 0053, ZS 0054, ZX 0047, ZX 0048, ZX 0050, ZX 0052, ZM 0040, ZM 0051, ZL 0013, ZN 0046, ZR 0030 ZA 0103, ZM 0002, ZA 0102, ZV 0016, ZV 0017, ZV 0018, ZM 0001
CHIVRES	ZA 0112, ZC 0015, ZC 0016, ZI 0052, ZK 0050, ZK

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

	0052, ZA 0014, ZA 0111, ZC 0017, ZC 0019, ZH 0012, ZI 0053, ZK 0051
--	---

Soit une surface totale de 87,3980ha.

ARTICLE 2 :

LA SCEA DES LABRADORS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHIVRES et LABERGEMENT-LES-SEURRE rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
LABERGEMENT LES SEURRE	ZA0045
CHIVRES	ZA 0016, ZA 0094, ZA 0118, ZE 0002, ZI 0059, ZK 0053 ZK 0076, ZK 0076 K, ZK 0095, ZK 0095 K

Soit une surface totale de 38,9960 ha.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Christophe Blanc
SIGNE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-06-00015

rescrit FERME Fruitire Laforet



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr /

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/02/2026

Madame, Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur la commune de **BROIN** porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **0,7622 hectares soit 4,9000 ha en surface pondérée**.

Commune(s)	Parcelle(s)
BROIN	A1089, A246, A245, A442, A842, A1094

Ce dossier a été accusé réception au **31/07/2025**, complété le 01/12/2025 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2025-191**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 104 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
SIGNE

FERME FRUTIERE LAFORET
352 rue de BERNON
21250 BROIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-02-10-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU
PAQUIER à Sainte-Hélène



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.92

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10 février 2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 03/09/2025 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 22/10/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DU PAQUIER
	Commune	SAINTE-HELENE, 71390
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	FRETY Florence
	Surface demandée	26,78 ha
	Dans les communes	MOROGES (71390), SAINTE-HELENE (71390)

VU l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 22/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 9,33 ha (parcelles B69, B72, B133, B584 situées sur la commune de SAINTE-HELENE (71390) avec la demande de l'EARL LA

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hocquart - BP 87385 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 89 59 40 00 - Fax : 03 80 39 20 30 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

GRAND COUR à SAINTE-HELENE (71390), portant sur 11,20 ha, déposée le 20/10/2025 et complétée le 08/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL DU PAQUIER était fixé au 30/12/2025

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL DU PAQUIER, qui exploite 86,20 ha pondérés avec 2,6 UTA (3 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 43,45 ha par actif après reprise est placée en priorité 1,
- l'EARL LA GRAND COUR, qui exploite 167,47 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 178,67 ha par actif après reprise est placée en priorité 3, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité de la demande de l'EARL DU PAQUIER répond à un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL LA GRAND COUR ;

CONSIDÉRANT que les parcelles F57, F59, F60, F63, F65, F66, F67, F68, F69, F70, F71, F73, F534, F535, F536, F537 commune de MOROGES (71390) et A144, B68, B70, B73, B77, B78, B79, B97, B126, C350, C351 commune de SAINTE-HELENE (71390) représentant une surface totale de 17,45 ha, ne présentent pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT l'information reçue par courriel le 19/01/2026 par la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire par laquelle un accord a été trouvé entre l'EARL DU PAQUIER et l'EARL LA GRAND COUR. Un document signé par les deux parties a été fourni pour formaliser cet accord ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DU PAQUIER demande, dans son courriel, le retrait de sa demande initiale, des parcelles objet de la concurrence, soit les parcelles B69, B72, B133, B584 situées sur la commune de SAINTE-HELENE (71390). La surface totale demandée par l'EARL DU PAQUIER est donc reconsidérée à 17,45 ha ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe plus de concurrence entre les deux candidats ;

Sur proposition du Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DU PAQUIER est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MOROGES (71390) et SAINTE-HELENE (71390) rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles F57, F59, F60, F63, F65, F66, F67, F68, F69, F70, F71, F73, F534, F535, F536, F537, commune de MOROGES	6 ha 34 a
parcelles A144, B68, B70, B73, B77, B78, B79, B97, B126, C350, C351, commune de SAINTE-HELENE	11 ha 11 a

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87365 - 21072 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - Fax : 03 39 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.souv.fr

2/3

Soit une surface totale de 17 ha 45 a.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la EARL DU PAQUIER, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes de MOROGES (71390) et SAINTE-HELENE (71390) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,



Christophe BLANC

Annexe 3

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-02-10-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à l'EARL LA
GRAND COUR à Sainte-Hélène



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.92

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/02/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe

BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 20/10/2025 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 08/11/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LA GRAND COUR SAINTE-HELENE, 71390
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	FRETY Florence
	Surface demandée	11,20 ha
	Dans les communes	MOROGES (71390), SAINTE-HELENE (71390)

VU l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 22/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 9,33 ha (parcelles B69, B72, B133, B584 situées sur la commune de SAINTE-HELENE (71390) avec la demande de l'EARL DU PAQUIER à SAINTE-HELENE (71390), portant sur 26,78 ha, déposée le 10/09/2025, complétée le 22/10/2025, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 30/12/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL DU PAQUIER, qui exploite 86,20 ha pondérés avec 2,6 UTA (3 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 43,45 ha par actif après reprise est placée en priorité 1,
- l'EARL LA GRAND COUR, qui exploite 167,47 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 178,67 ha par actif après reprise est placée en priorité 3, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité de la demande de l'EARL DU PAQUIER est d'un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL LA GRAND COUR ;

CONSIDÉRANT que les parcelles F81 commune de MOROGES (71390) et B74, B75, B125, B128 commune de SAINTE-HELENE (71390), représentant une surface totale de 1,87 ha, ne présentent pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT l'information reçue par courriel le 19/01/2026 par la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire par laquelle un accord a été trouvé entre l'EARL DU PAQUIER et l'EARL LA GRAND COUR. Un document signé par les deux parties a été fourni pour formaliser cet accord ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DU PAQUIER demande, dans son courriel, le retrait de sa demande initiale des parcelles objet de la concurrence, soit les parcelles B69, B72, B133, B584 situées sur la commune de SAINTE-HELENE (71390). La surface totale demandée par l'EARL DU PAQUIER est donc reconsidérée à 17,45 ha ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe plus de concurrence entre les deux candidats ;

Sur proposition du Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL LA GRAND COUR est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MOROGES (71390) et SAINTE-HELENE (71390) rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles F81, commune de MOROGES (71390)	0 ha 41 a
Parcelles B69, B72, B74, B75, B125, B128, B133, B584, commune de SAINTE-HELENE (71390)	10 ha 79 a

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/3

Soit une surface totale de 11 ha 20 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL LA GRAND COUR, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes de MOROGES (71390) et SAINTE-HELENE (71390) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,



Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-10-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA VIELLE
à Saint-Sernin-du-Plain



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE LA VIELLE
M. SEGUIN Jonathan
3 rue de Niniolle - Nyon
71510 Saint-Sernin-du-Plain

Mâcon, le 10 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024405

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 21,98 ha situés sur les communes de :

- SAINT-MAURICE-LES-COUCHES : B432, B433, B434, B435, B471, B472, B473, B474, B664, C16, C17, C124, C126, C127, C128, C454 ;
 - SAINT-SERNIN-DU-PLAIN : AR172, AR177, AR180, AR181, AR184, AR185, AR190, AS1, AS4, AS5, AS6, AS7, AS31, AS32, AS36, AS42, AS43, AS46, AV207, AV248, AV428 ;
- exploités par l'EARL MONTAGNON.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 9 octobre 2025, **votre dossier a pu être enregistré complet au 9 octobre 2025 sous le n° 2024405.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-16-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL AGRO GF à
Cuiseaux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL AGRO GF (M. HOFER Stephan)
3 lieu-dit Lamarre
71480 Cuiseaux

Mâcon, le 16 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025234

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 juillet 2025 et complété le 13 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 203,87 ha situés sur les communes de :

- CHEVREAUX (39190) : A781, A787, A788, A789, A811, A830, A836, A837, A838, A839, A840, A845, A846, A847, A848, A849, A850, A851, A858, A859, A860, A861, A862, A865, A874, A875, A876, A877, A878, A880, A885, A886, A887, A888, A889, A890, A896, A897, A923, A924, A925, A926, A927, A928, A932, A934, A935, A936, A937, A938, A939, A941, A942, A948, A949, A950, A951, A952, A953, A954, A957, A958, A959, A961, A962, A963, A966, A967, A968, A969, A970, A971, A972, A974, A975, A976, A977, A978, A979, A980, A981, A982, A983, A984, A985, A986, A987, A988, A989, A990, A992, A993, A998, A999, A1000, A1001, A1002, A1003, A1004, A1009, A1010, A1011, A1012, A1013, A1023, A1025, A1063, A1064, A1065, A1119, A1122, A1260, A1007 (partie), B66, B115, B121, B122, B153, B168, B190, B192, B194, B195, B196, B210, B211, B213, B216, B249, B257, B259, B260, B262, B267, B269, B274, B285, B293, B294, B296, B297, B298, B318, B319, B320, B321, B323, B324, B325, B339, B340, B356, B376, B396, B397, B410, B411, B412, B417, B422, B423, B472, B474, B508, B263 (partie), B264 (partie) ;
- COUSANCE (39190) : B99, B686, B687, B699, B713, B716, B718, B1202, B1206, B1478, B1555, B1557, B1559, B1563, B700 (partie), B707 (partie) ;
- CUISIA (39190) : C532, C533, ZB88, ZB91 (partie), ZC11, ZC184, ZC186, ZC188, ZD62, ZD66, ZD67, ZD99, ZD100, ZD101, ZD111, ZD112, ZK27 ;
- DIGNA (39190) : ZH129 ;
- GRAYE-ET-CHARNAY (39320) : ZA7, ZA2 (partie), ZA5 (partie) ;
- LOISIA (39320) : AB74, ZB11, ZB12, ZB13, ZC157, ZC158, ZC159 ;
- MONTAGNA-LE-RECONDUIT (39160) : A105, A106, A107, B359, B461, B462, B463, B466, B469 ;
- VERIA (39160) : A5, A6, A8, A35, A48, A50, A51, A59, A61, A62, A63, A172, A273, A283, A284, A299, A302, A305, A306, A314, A315, A316, A322, A343, A344, A349, A350, A356, A357, A362, A378, A402, A415, A416, A417, A426, A427, A429, A430, A431, A432, A438, A439, A441, A454, A455, A461, A462, A469, A470, A471, A473, A480, A666, A667, A675, A677, A898, A908, A929, A108, A148, A164 ;
- CHAMPAGNAT : A424, A425, A427, A428, A431, A432, A433, A434, A435, A437, A439, A443, A444, B569, B670, B808, B812, C256 ;
- CUISEAUX : AS50, AS51, AS63, AS64, AS68, AS69, AS70, AS71, AS72, AS73, AS74, AS75, AS76, AS77, AS79, AS80, AS84, AS85, AS86, AS87, AS88, AS89, AS90, AS91, AS93, AS94, AS96, AS97, AS98, AS100, AS101, AS104, AS120, AS124, AS132, AS133, AS134, AS135, AS136, AS137, AS105 (partie), AT30, AT34, AT59, AT71, ZC25, ZE2, ZE19, ZE20, ZE24, ZE25, ZE28, ZE29, ZE40, ZE61, ZE65, ZH23, ZH25, ZH87, ZI35, ZI39, ZI117, ZI118 ;

exploités par le GAEC DU CHAMP CARRAT.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Votre dossier a été enregistré complet au 13 octobre 2025 sous le n° 2025234.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-03-00024

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BERODIER à
Monpont-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL BERODIER
1030 route de la Marre
71470 MONTPONT-EN-BRESSE

Mâcon, le 3 septembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025240

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 42,92 ha situés sur la commune de **MONTPONT-EN-BRESSE (G356, G362, G363, H109, H110, H111, H112, H113, H114, H115, H116, H117, H118, H119, H120, H121, H122, H123, H124, H125, H126, H128, H129, H160, H166, H167, H168, H169, H170, H182, H233, H234, H235, H236, H237, H238, H239, H240, H241, H242, H243, H244, H245, H246, H247, H248, H249, H250, H252, H253, H256, H257, H258, H261, H262, H263, H266, H267, H269, H327)**, exploités par L'EARL Marin SCHNEIDER.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 septembre 2025 sous le n° 2025240.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-30-00048

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL CANET à
Mont



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL CANET
7 route de Bourbon-Lancy
71140 MONT

Mâcon, le 30 septembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025268

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 63,22 ha situés sur les communes de :

- BOURBON-LANCY (C27, C28, C29, C623, C624, C625J, C739 (partie), C740, C939, C940, C1035, C1036 (partie), C1052) ;
- MONT (B92, B93, B94, B96, B114, B115 (partie), B122, B123, B124, B125, B127, B484) ;

exploités par Mme CHAMBARD Dominique.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 23 septembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 23 septembre 2025 sous le n° 2025268.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-11-18-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DESBOIS
Sébastien à Saint-Bonnet-de-Joux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DESBOIS Sébastien
77 chemin des Renauds
71220 SAINT BONNET-DE-JOUX

Mâcon, le 18 novembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025324

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,96 ha situés sur les communes de :

- LA GUICHE (BC1);
- MORNAY (AE42, AE53, AE75, AE86);

exploités par M. Germain DELORME.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 octobre 2025 sous le n° 2025324.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-09-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU HAUT
MESVRIN à Le Breuil



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DU HAUT MESVRIN
9 La Vesvres
71670 LE BREUIL

Mâcon, le 9 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025303

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 30,23 ha situés sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENNES (ZL154 (partie), ZL153 (partie)), exploités par la SCEA de VERNOTTE.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 septembre 2025 sous le n° 2025303.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-31-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU MAILLET
à Uchizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DU MALLET
101 Route de Mercey
71700 Uchizy

Mâcon, le 31 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025322

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,92 ha situés sur la commune de FARGES-LES-MACON (ZB39), exploités par l'EARL DES TILLES.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 octobre 2025 sous le n° 2025322.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-14-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA FERRIERE
Montagny-près-Louhans



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA LA FERRIERE
209 Chemin de la Ferrière
71500 Montagny-près-Louhans

Mâcon, le 14 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025313

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,68 ha situés sur la commune de MONTAGNY-PRES-LOUHANS (B102, B126, B127, B134, B135, B217, B218, B219, B220, B237, B238, B239, B240, B248, B252, C141, C142, C478), exploités par BLONDE Bruno.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 septembre 2025 sous le n° 2025313.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-09-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL MARONNAT
à Cronat



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL MARONNAT
2908 route de Gannay
71140 Cronat

Mâcon, le 9 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025306

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,02 ha situés sur la commune de CRONAT (A65, A71, A387, C158, C159, C160, C161, C162, C163, C164, C165, C166, C167), exploités par EARL NAFTAGRI.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 septembre 2025 sous le n° 2025306.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-10-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SARL LA
GUYOTTE FERME BRESSANE à Frontenard



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

SARL LA GUYOTTE FERME BRESSANE
5 rue de l'Abergement
71270 FRONTENARD

Mâcon, le 10 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025290

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,52 ha situés sur la commune de FRONTENARD (ZC1, ZH54, ZK23, ZK24, ZK25, ZK26, ZL23).

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 9 octobre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 9 octobre 2025 sous le n° 2025290.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-09-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SAS LES VIGNES
DE JEANNE à Sologny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SAS LES VIGNES DE JEANNE
1 lieu-dit Le Cottier
71960 SOLOGY

Mâcon, le 9 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025282

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,48 ha situés sur la commune de SOLOGY (ZD120, ZI48 (partie)).

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 22 septembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 22 septembre 2025 sous le n° 2025282.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-03-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste PERRAT
à Semur-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

PERRAT Baptiste
1530 chemin de Saint-Martin
71110 Semur-en-Brionnais

Mâcon, le 3 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025281

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 145,18 ha situés sur les communes de :

- MARCIGNY (AP39, AP40, AR23, AR24, AR25) ;
- SAINT-MARTIN-DU-LAC (B106, B157, B171, B173, B236, B237, B239, B240, B241, B242, B243, B247, B248, B321, B328, B329, B330, B359, B375, B376, B377, B378, B380, B381, B382, B383, B384, B386, B387, B389, B392, B402, B577, B649, C334, C344, C377, C380, C381, C382, C383, C384, D23, D26, D27, D28, D29, D30, D31, D32, D34, D35, D37, D49, D50, D51, D52, D53, D58, D59, D60, D157, D160, D162, D172) ;
- SEMUR-EN-BRIONNAIS (AC95, AC97, AC99, AC100, AD72, AI87, AI102, AI103, AI104, AI266, AI269, AK14, AK19, AK20, AK26, AK72, AK77, AL85, AL92, AL93, AL98, AL99, AL182, AL185, AL239, AL240, C327, C328, C329) ;

exploités par PERRAT Pascal.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 7 septembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 7 septembre 2025 sous le n° 2025281.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

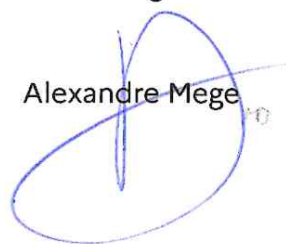
J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-07-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Damien
DOUHARD à Uxeau



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

DOUHARD Damien
1230 impasse de Morentru
71130 Uxeau

Mâcon, le 7 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025302

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,10 ha situés sur les communes de :

- UXEAU (B578, B605) ;
 - VENDENESSE-SUR-ARROUX (B252, B44, B45, B57, B71) ;
- exploités par GOULLIARD Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 septembre 2025 sous le n° 2025302.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-16-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Emmanuel JAYET
à Saint-Bonnet-de-Joux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur JAYET Emmanuel
les Nicolas
71220 SAINT BONNET-DE-JOUX

Mâcon, le 16 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025286

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,84 ha situés sur les communes de :

- SAINT-BONNET-DE-JOUX (BL99, BL101, BL102, BL103, BL104, BL109, BL110, BL115) ;

exploités par le GAEC LITAUDON.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 15 octobre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 15 octobre 2025 sous le n° 2025286.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-21-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Justin BERTRAND
à Le Rousset-Marizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

BERTRAND Justin
330 Route des Arrosées
71220 Le Rousset-Marizy

Mâcon, le 21 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025323

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 140,63 ha situés sur la commune de LE ROUSSET-MARIZY (AN53, AN55, AN59, AN60, AN63, AN64, AN66, AN69, AN75, AN77, AN78, AN79, AN80, AN81, AN82, AN83, AN84, AN85, AP40, AP41, AP43, AP44, AP47, AS4, AS10, AS11, AT5, AT8, AT11, AT12, AT13, AT14, AT15, AT17, AT19, AT20, AT22, AT24, AT27, AT58, AT59, AT60, AT61, AT62, AT64, AT65, AT67, AT117, AT123, AT10A, AV12, AV13, AV17, AV18, AV19, AV20, AV21, AV23, AV24, AV25, AV27, AV28, AV31, AV32, AV34, AV42, AV48, AV49, AV50, AV51, AV54, AV55, AV56, AV57, AV58, AV59, AV126, AV136, AV141, AX35, AX36, AX37, AX38, AX40, AX42, AX52, AX54, AX56, AX62, AX43J, AX45A, AX60J), exploités par BERTRAND Jean-Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 octobre 2025 sous le n° 2025323.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-11-13-00021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas
JOUFFROY à Mesmont



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur JOUFFROY Nicolas
La Serrée
21540 MESMONT

Mâcon, le 13 novembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025317

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 21,75 ha situés sur la commune de GENELARD (AL3, AL5, AL10 partie, AL11 partie, AL17 partie, AL20, AM26), exploités par THERVILLE Patrick.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 16 octobre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 16 octobre 2025 sous le n° 2025317.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-16-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien
THOMAS à Vérosvres



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur THOMAS Sébastien
469 chemin de Vélerain
71220 VEROSVRES

Mâcon, le 16 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025288

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 48,08 ha situés sur les communes de :

- LA CHAPELLE-SOUS-DUN (A33, A34, A157, A168, A181, A311, A312, A326, A338, A339, A347, A348, A351, A352, A353, A354, A356, A357, A358, A361, A388, A389, A396, A399, A400, A471, A732, A733 (partie), AB44, B373, B423, B425, B426, B978) ;
 - VEROSVRES (B373, B423, B425, B426, B978, B137, B138, B139, B147, B190, B191, B192, C90, D51, D90, D94 (partie), D105, D110, D113, D114, D115, D145, D147, D148, D149 (partie), D185, E57, E58, E59, E137, E138, E139, E140, E143, E295, E299, E302, E304, E308, E310, E311, E314, G41, G42, G43, G54, G55, G77, G78, G79, G80) ;
- exploités par Mme THOMAS Véronique.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 12 octobre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 12 octobre 2025 sous le n° 2025288.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole
Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-23-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Corinne
LAURENT à Jambles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Mme LAURENT Corinne
Champlain
71640 Jambles

Mâcon, le 23 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025312

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,53 ha situés sur la commune de SAINTE-HÉLÈNE (B323, B324, B325, B326, B327, B328, B329, B330, B331, B332, B333, B334, B335, B336, B337, B338, B339, B340, B341, B342, B494, B495), exploités par Mme FRETY Florence.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 13 octobre 2025, **votre dossier a pu être enregistré complet au 13 octobre 2025** sous le n° **2025312**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-07-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC BRELOT
Frères à Champdivers



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC Brelot Frères
10 Rue du Château
39500 Champdivers

Mâcon, le 7 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025293

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,23 ha situés sur les communes de :

- LONGEPierre (C145, ZC41, ZE40, ZE41) ;
- NAVILLY (ZD52, ZD53, ZD54, ZD55, ZD56, ZE30, ZE31, ZE45) ;
- CLUX-VILLENEUVE (ZD68) ;

exploités par EARL GABIOT.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 6 octobre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 6 octobre 2025 sous le n° 2025293.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-19-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC CHEZ LE ROY
à Saint-Julien-sur-Dheune



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC CHEZ LE ROY
GAILLARD Dominique et Xavier
295 impasse Chez le Roy
71210 Saint-Julien-sur-Dheune

Mâcon, le 19 septembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025269

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 72,63 ha situés sur les communes de :

- MOREY (A1, A178, C2, C4, C5, C20, C21, C24, C31, C49, C50, C55, C56, C57, C62, C66, C71, C72, C74, C75, C76, C77, C78, C79, C80, C81, C82, C83, C84, C85, C121, C122, C123, C129, C148, C149, C156, C158, C159, C160, C183, C186, C187, C190, C192, C193, C206, C208, D48, D49, D55, D56, D98, D102, D103, D134, D194) ;
 - VILLENEUVE-EN-MONTAGNE (A20, A21, A22, A38, A39) ;
- exploités par MICHELOT Patricia.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 11 septembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 11 septembre 2025 sous le n° 2025269.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

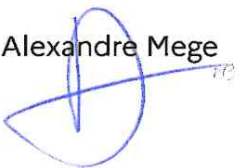
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege 

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-01-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
CHAINTREUIL à Saint-Point



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC BE CHAINTREUIL
13 impasse du forgeron
71520 Saint-Point

Mâcon, le 1 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025298

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,99 ha situés sur la commune de BOURGVILAIN (A380).

Votre dossier a été enregistré complet au 12 septembre 2025 sous le n° 2025298.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-14-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
SAIGNE à Gibles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

BAJARD Amandine
BALLIGAND Florian
804 Route de la Saigne
71800 Gibles

Mâcon, le 14 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025296

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 131,79 ha situés sur les communes de :

- BOIS-SAINTE-MARIE (A8, A10, A18, A28, A29, A31, A116, A117, A127, A128, A455) ;
- COLOMBIER-EN-BRIONNAIS (B15, B16, C15, C18, C52, C54, C56, C57, C58) ;
- GIBLES (A29, A31, A44, A78, A79, A81, A83, A84, A675, AB2, AB8, AB32, AB52, B11, B14, B15, B17, B18, B19, B21, B23, B27, B58, B59, B60, B62, B97, B99, B100, B101, B103, B104, B112, B117, B120, B122, B126, B127, B128, B132, B133, B137, B141, B143, B144, B145, B147, B148, B150, B151, B152, B155, B164, B167, B168, B169, B172, B173, B175, B176, B177, B188, B201, B202, B205, B206, B268, B270, B271, B586, B589, B605, B606, B639, C450, C1011, C1343) ;
- MONTMELARD (AH119, AH120, AH121, AH160) ;
- OZOLLES (E138, E148, E194, E198, E200, E225, E227) ;

exploités par BALLIGAND Jean-Pierre et BAJARD Amandine.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 10 octobre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 10 octobre 2025 sous le n° 2025296.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-14-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VEZON à
Chalmoux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE VEZON
1 Lieudit Vezon
71140 Chalmoux

Mâcon, le 14 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025299

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 36,84 ha situés sur les communes de :

- CHALMOUX AB14, B72, B145, C277, C340, C344, C345, C346, C347, C349 ;
 - GILLY-SUR-LOIRE A150, A151, A152, A153, A154, A155, A156, A157, A165, A166, A179, A180, A686, A687, A688, A689, A690, A691, A693, A700, A898, A1088, A1099, A1102, A1163, A1165, A1167, A1298, A1397 (partie de l'ex A1103), A1399 (partie de l'ex A1292) ;
- exploités par GOGNEAU Jean-Luc, GAEC DE FLY et FORET Michel.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 9 octobre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 9 octobre 2025 sous le n° 2025299.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-07-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
JUSTICES à Vindecy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES JUSTICES
738 route de Vindecy
71110 VINDECY

Mâcon, le 7 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025216

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 323,14 ha situés sur les communes de :

- ANZY-LE-DUC : A107, A139, A140, A151, A152, A153, A155, A182, A184, A202 ;
- HOPITAL-LE-MERCIER : B37, B38 (partie), B39, B40, B41 (anciennement B173), B47, B81, B82, B83, B86, B87, B88, B95, B98, B102 (partie), B104, B116, B118, B144, B168 (anciennement B173), B170 (anciennement B173), B172 (anciennement B173), C159, C161, C174 (partie), C226, C374, C376, D453 ;
- MONTCEAUX-L'ETOILE : A9, A12, A14, A17, A18, A22, A23, A27, A28, A40, A114, A115, A128, A130, A131, A133, A135, A136, A137, A138, A141, A142, A144, A189, A307, A311, A315, A347, A349, A352, B215, B217, B218, B219, B220, B221, B224, B226, B227, B232, B233, B234, B235, B236, B237, B238, B239, B240, B242, B245, B246, B247, B276, B277, B278, B279, B280, B440, B443, B445 ;
- SAINT-YAN : AN58, AN59, AN60, AN63, AN64, AN65, AP13, AP14, AP15, AP16, AP17, AP66, AP68, AP69, AP70, AP72, AP73) ;
- VINDECY : A105, A106, A107, A238, A259, A278, A279, A281, A365, A366, A368, A369, A370, A413, A414, A428, A429, A431, A433, A443, A450, A490, A491, A496, B4, B5, B6, B7, B10, B14, B15, B16, B17, B19, B20, B21, B22, B23, B24, B25, B28, B104, B108, B109, B111, B112, B113, B114, B116, B117, B118, B131, B132, B133, B136, B137, B138, B140, B141, B143, B192, B237, B240, B241, B299, B300, B362, B370, B371, B407, B408, B444, B445, B446, B451, B453, B457, B458, B460, B461, B466, B467, B468, B469, B470, B471, B476, B491, B503, B536, B537, B538, B546, B592, B600, B602, B604, B606, B608, B610, B669, B701 (partie), B765 (anciennement B504), C45, C127, C129, C137, C198, C396, C576, C582, C721 ;
- LUNEAU (03130) : B31, B1205 ;

exploités par l'EARL BORDAT et M. Alexis MURE.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 3 octobre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 3 octobre 2025 sous le n° 2025216.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

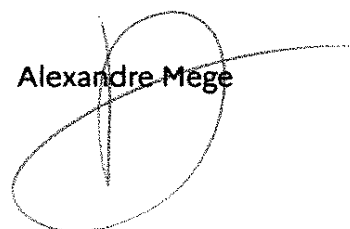
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-08-00027

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DUPONT à
Poisson



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DUPONT
150 impasse des 4 vents
71600 Poisson

Mâcon, le 8 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025304

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,70 ha situés sur la commune de POISSON (C174, C177, C178), exploités par EARL DE PARIGNY.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 septembre 2025 sous le n° 2025304.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-08-00026

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC FLETY à
Monthelon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC FLETY
1 rue de Branges
71400 MONTHELON

Mâcon, le 8 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025270

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 135,64 ha situés sur les communes de :

- MONTHELON : B225, B236, B243, B244, B257, B258 ;
 - AUTUN : H201, I82, I146, I148, I155, I156, I162, I163, I164, I166, I167, I168, I170, I171, I172, I173, I176, I177, I178, I179, I180, I181, I192, I193, I194, I195, I196, I198, I199, I200, I225, I226, I232, I234, I238, I249, I254, I256, I386, I404, I408, I470, I490, I611, I615 ;
- exploités par le GAEC DE BONTIN.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 19 septembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 19 septembre 2025 sous le n° 2025270.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-26-00037

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC FOUGERE
BV.LA à Saint-Léger-du-Bois



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC FOUGERE BV.LA
MM. Laurent et Vincent FOUGERE
6 chemin de la Rechotte
71360 Saint-Léger-du-Bois

Mâcon, le 26 septembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025273

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 août 2025 et complété le 4 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 176,93 ha situés sur les communes de :

- SAINT-LEGER-DU-BOIS : A190, A191, A192, A194, A195, A196, A197, A199, A233, A234, A242, A599, A604, A655, A656, A691, A696, A781, B4, B5, B9, B33, B34, B36, B62, B63, B66, B82, B90, B91, B93, B94, B98, B99, B100, B103, B104, B105, B106, B107, B109, B110, B112, B115, B117, B118, B119, B120, B121, B126, B127, B128, B130, B133, B134, B144, B228, B266, B267, B271, B283, B286, B288, B293, B294, B295, B300, B300, B302, B303, B304, B305, B306, B307, B308, B323, B328, B337, B338, B339, B349, B350, B352, B356, B358, B359, B366, B370, B371, B372, B373, B374, B375, B377, B381, B384, B390, B391, B394, B396, B397, B399, B400, B401, B402, B404, B487, B488, B502, B504, B505, B506, B507, B508, B509, B510, B511, B514, B526, B556, B559, B560, B561, B562, B593, B594, B595, B596, B597, B598, B598, B600, B601, B604, B605, B609, B610, B612, B618, B619, B628, B629, B630, B631, B638, B641, B642, B643, B674, B675, B676, B702, B703, B756, B760, B762, B828, C27, C28, C122, C123, C196, C203, C204, C206, C220, C227, C240, C249, C258, C329, C330, C341, C369, C466, C468, D53, D116, D117, D157, D159, D225, D257, D273, D274, D278, D279, D280, D281, D451, D544, D680, D687, D688, D695, D703, D704, D711, D712, D719, D727, D728, D824, D909, F254 ;
 - SULLY : D257, D260, D261, D352, D355, D357, D421, ZA2, ZA6, ZA9, ZA47, ZA71, ZA72, ZA84, ZA85, ZB49, ZC19, ZC20, ZC26, ZD3 ;
- exploités par M. FOUGERE Bruno et M. FOUGERE Laurent.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 septembre 2025 sous le n° 2025273.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **4 janvier 2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-11-18-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LAPALUS
Bruno et Magali à Saint-Léger-sous-La-Bussière



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LAPALUS Bruno et Magali
La Combe Durand
1366 chemin bois mouchoir
71520 SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE

Mâcon, le 18 novembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025321

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,99 ha situés sur les communes de :

- SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE (A379, A381, A397, A412, A416, A417, A418, A419, A420, A421, A422, A445, A446, A447, A448, A451, A578) ;
- TRAMAYES (G38, G42, G43) ;

exploités par M. Maurice LATOUR.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 octobre 2025 sous le n° 2025321.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 février 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-19-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC VODEVI à
Saint-Agnan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC VODEVI
20 le champ Cornu
71160 Saint-Agnan

Mâcon, le 19 septembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025283

Mesdames, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 65,17 ha situés sur les communes de :

- LES GUERREAUX (C9, C10, C22, C23, C24, C65, C83, C84, C85, C86, C91, C93, C94, C95, C96, C97, C98, C636, C640, C642) ;
 - PERRIGNY-SUR-LOIRE (A164, A382)
- exploités par GAEC LACROIX PERE ET FILS.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 8 septembre 2025, votre dossier a pu être enregistré complet au 8 septembre 2025 sous le n° 2025283.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege 

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-01-06-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de MAISON
L&M à Briant



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

MAISON L&M
MARAIS Caroline et LARMAZ Thierry
321 route du Mont
71110 Briant

Mâcon, le 6 janvier 2026

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2025315

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,96 ha situés sur la commune de **BRIANT** pour la parcelle **C352**, exploitées par Mme RUBOD Corinne.

Suite à votre courriel du 31 décembre 2025, vous avez confirmé que la parcelle C352, située à **BRIANT** est divisée en deux parties et que votre demande d'autorisation d'exploiter porte uniquement sur 0,33 ha situé sur la commune de **BRIANT** : C352 (partie).

En apportant cette précision, cet accusé de réception **annule et remplace** celui qui vous a été envoyé en date du 17 octobre 2025.

La date d'enregistrement de votre dossier complet reste inchangée soit le **29 septembre 2025 sous le n° 2025315**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-16-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DES MONTCHANINS à Issy-L'Évêque



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES MONTCHANINS
M. AUROUSSEAU Flavien et
Mme BARGE Laura
121, route de Toulon
71760 Issy-l'Évêque

Mâcon, le 16 septembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2025211

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 325,36 ha situés sur les communes de :

- ISSY-L'EVEQUE (AO44, AO90, AO43AJ, AO43AK, E42, E43, E44, E46, E47, E51, E52, E53, E50AJ, E50AK, F57, F58, F110, F111, F112, F113, F145, F188, F190, F192, F194, F195, F196, F197, F198, F201, F244, F245, F248, F249, F250, F308, F312, F313, F315, F243J, F243K, F246J, F246K, F257J, F257K, F316J, F316K, F317J, F317K, F323J, F323K) ;
- SAINTE-RADEGONDE (E102, E114, E118, E164, E170, E172, E176, E177, E178, E184, E185, E186, E117J, E117K, E163J, E163K, E165J, E165K, E166J, E166K, E183J, E183K, E183L, E187J, E187K, E255J, E255K, G2, G3, G4, G5, G129, G130, G131, G132, G133, G228, G230) ;
- UXEAU (A286, A287, A306, A307, A313, A314, A321, A322, A325, A328, A329, A330, A331, A332, A333, A683, A694, A758, D90, D101, D157, D203, D204, D205, D206, D207, D208, D209, D212, D215, D216, D217, D218, D219, D220, D221, D223, D224, D225, D226, D227, D228, D229, D230, D231, D235, D236, D237, D303, D322, D324, E1, E2, E3, E4, E6, E7, E8, E9) ;

exploités par EARL DES MONTCHANINS et CHAMPONNEAU Pascal.

Suite à votre courriel du 9 septembre 2025, vous avez souhaité ajouter la parcelle F412, située à ISSY-L'EVEQUE. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur 338,61 ha situés sur les communes de :

- ISSY-L'EVEQUE (AO44, AO90, AO43AJ, AO43AK, E42, E43, E44, E46, E47, E51, E52, E53, E50AJ, E50AK, F57, F58, F110, F111, F112, F113, F145, F188, F190, F192, F194, F195, F196, F197, F198, F201, F244, F245, F248, F249, F250, F308, F312, F313, F315, F243J, F243K, F246J, F246K, F257J, F257K, F316J, F316K, F317J, F317K, F323J, F323K, F412) ;
- SAINTE-RADEGONDE (E102, E114, E118, E164, E170, E172, E176, E177, E178, E184, E185, E186, E117J, E117K, E163J, E163K, E165J, E165K, E166J, E166K, E183J, E183K, E183L, E187J, E187K, E255J, E255K, G2, G3, G4, G5, G129, G130, G131, G132, G133, G228, G230) ;
- UXEAU (A286, A287, A306, A307, A313, A314, A321, A322, A325, A328, A329, A330, A331, A332, A333, A683, A694, A758, D90, D101, D157, D203, D204, D205, D206, D207, D208, D209, D212, D215, D216, D217, D218, D219, D220, D221, D223, D224, D225, D226, D227, D228, D229, D230, D231, D235, D236, D237, D303, D322, D324, E1, E2, E3, E4, E6, E7, E8, E9) ;

Votre dossier a été enregistré complet au 9 septembre 2025 sous le n° 2025211.

Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 25 août 2025.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-01-27-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Simon RENAUD à Sagy, relatif à une
installation sur la commune de Sagy, non soumis
à autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Hélène MICHON

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 1,06 ha sur la commune de SAGY, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SAGY	ZT1, ZT116

Ce dossier a été accusé réception complet au 20 novembre 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025337.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

M. RENAUD Simon
300 Route des Pins
71580 SAGY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-02-03-00013

Prise de position formelle quant au régime
d'autorisation, de déclaration, ou d'opération
libre applicable au projet susceptible d'entraîner
la modification de la structure d'une exploitation
et consistant en un agrandissement de M.
LANÇON Romain à Jalogny



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 03/02/2026

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LRAR : 1A 217 174 8127 2

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Votre agrandissement sur la commune de CHARDONNAY (71700) porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de 0,97 hectares :

Commune	Références des parcelles
CHARDONNAY	D134, D1346, D1347

Ce dossier a été accusé réception au 21/01/2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026002.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 75 ha, il apparaît que votre projet :

- ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,

M. LANÇON Romain
1 chemin du vieux puits
71250 JALOGNY

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>